



METALTEC
VS

Association valaisanne des entreprises de construction métallique
Verband walliser metallbauunternehmen

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019



Rue de la Dixence 20 – 1951 Ston/Sitten – Tél. 027 327 51 11 fax 027 327 51 80 Site : www.bureaudesmetiers.ch

BUREAU
METIERS

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Construction métallique

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure	au mois	employeur	travailleur
Allocations familiales PROMEA	3.600%	3.600%	3.300%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Congés payés ¹	11.400%	-	11.400%	-
Service militaire et absences justifiées	0.200%	0.200%	0.200%	-
Assurance-maladie perte de gain	3.200%	3.200%	1.600%	1.600%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RETAVAL	1.700%	1.700%	0.850%	0.850%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	0.800%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	32.500%	21.100%	23.200%	9.300%
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ²	10.495%	10.495%	5.370%	5.125%
Assurance-chômage ³	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	45.195%	33.795%	29.670%	15.525%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées + jours fériés).
l'entreprise paie directement les jours fériés dont la liste figure sous l'art. 15 de la CCT.

² Les frais d'administration ont été adaptés. Ils s'appliquent dorénavant selon la table suivante sur la masse salariale de l'année précédente :

0	-	1 Mio.	0.245% soit au total	10.495%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.240% soit au total	10.490%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.235% soit au total	10.485%
		dès 10 Mio.	0.225% soit au total	10.475%

³ pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 1

Caisses	Nature du salaire							
	à l'heure	au mois	à l'heure ou au mois					
			gratification abs. justif.	APG / maternité	complément service militaire			
AVS-AI-APG								
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)								
+ vacances								
25 jours	6.225%	x	11.00%	:	0.680%	6.905%		
30 jours	6.225%	x	13.50%	:	0.840%	7.065%		
Allocations familiales PROMEA								
+ vacances								
25 jours	0.30%	x	11.00%	:	0.03%	0.33%		
30 jours	0.30%	x	13.50%	:	0.04%	0.34%		
Assurance-maladie perte de gain								
+ vacances								
25 jours	1.60%	x	11.00%	:	0.18%	1.78%		
30 jours	1.60%	x	13.50%	:	0.22%	1.82%		
Caisse de retraite CAPAV								
+ vacances								
25 jours	5.75%	x	11.00%	:	0.63%	6.38%		
30 jours	5.75%	x	13.50%	:	0.78%	6.53%		
Retraite anticipée RETAVAL								
+ vacances								
25 jours	0.85%	x	11.00%	:	0.09%	0.94%		
30 jours	0.85%	x	13.50%	:	0.11%	0.96%		
Contribution professionnelle								
+ vacances								
25 jours	0.80%	x	11.00%	:	0.09%	0.89%		
30 jours	0.80%	x	13.50%	:	0.11%	0.91%		
 SUVA (AANP) ¹								
Taux indicatif								
+ vacances								
25 jours	1.95%	x	11.00%	:	0.21%	2.16%		
30 jours	1.95%	x	13.50%	:	0.26%	2.21%		
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs ayant droit aux vacances selon les normes suivantes :								
25 jours = 11.00% (jusqu'à 56 ans)						17.475%	6.225%	8.175%
30 jours = 13.50% (dès 57 ans)						17.475%	6.225%	8.175%

¹ en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 2

Caisses	Nature du salaire		
	salaires gratification abs. justifiées	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales PROMEA	0.30%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.60%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.75%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	-	-
Contribution professionnelle	0.80%	-	-
SUVA (AANP) ²	1.95%	-	1.95%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.475%	6.225%	8.175%



Droit aux vacances :
25 jours = 11.00% (jusqu'à 56 ans - année civile)
30 jours = 13.50% (dès 57 ans - année civile)
Le salaire des vacances fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.
Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés			
Nbre d'heures :	182	Sal. horaire :	Fr. 27.20
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	4'950.40
Part aux vacances ¹	11.00%	Fr.	544.55
Total soumis aux caisses		Fr.	5'494.95
./. AVS-AI-APG	5.125%	Fr.	281.60
./. Assurance-chômage	1.10%	Fr.	60.45
./. Allocations familiales PROMEA	0.30%	Fr.	16.50
./. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.	87.90
./. Caisse de retraite CAPAV	5.75%	Fr.	315.95
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	Fr.	46.70
./. Contribution professionnelle	0.80%	Fr.	43.95
./. SUVA (AANP) ²	1.95%	Fr.	107.15
Total des retenues		Fr.	960.20
Salaire net vacances comprises		Fr.	4'534.75
./. Vacances payées par la caisse ¹	11.00%	Fr.	544.55
Salaire net versé au travailleur		Fr.	3'990.20

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbre d'heures :	182	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	546.00
./. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.	8.75
./. SUVA (AANP) ²	1.95%	Fr.	10.65
Total des retenues		Fr.	19.40
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	526.60

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	182	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	1'092.00
./. AVS-AI-APG	5.125%	Fr.	55.95
./. Assurance-chômage	1.10%	Fr.	12.00
./. Allocations familiales PROMEA	0.30%	Fr.	3.30
./. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.	17.45
./. SUVA (AANP) ²	1.95%	Fr.	21.30
Total des retenues		Fr.	110.00
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	982.00

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Selon codes indiqués sur la
fiche d'annonce

Total des taux de
cotisations aux Caisses

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaire non soumis à TAVS/AI/APG	Salaire non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 1</i>	18.04.1979	TQ	182	27.20	4'950.40	32.50%			
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2003	AP	182	3.00	546.00	3.20%	546.00	546.00	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	22.11.1998	AP	182	6.00	1'092.00	6.90%			
Total des salaires						6'588.40		546.00	546.00	
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 3.20% S/ 546.00 = 17.45 6.90% S/ 1'092.00 = 75.35 32.50% S/ 4'950.40 = 1'608.90 B/ AVS/AI-APG 10.495% S/ 6'042.40 = 634.15 C/ AC 2.20% S/ 6'042.40 = 132.95 Total des contributions 2'468.80								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le) Fr. 0.00 -> 12'350.00 Lieu et date :		
								Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.		

Centre encaissement
Inkassostelle

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Soumis uniquement à l'AVS-
AI-APG et à l'AC (B+C)

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours fériés Ferien/Ferienzeit	Gratifications ² Gratifikationen	Abs. justifiées ³ Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12,3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12,3	APG+Compl. SM EO+MEK ⁴	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1979	TQ	5730.30	4'339.40	245.60	10'315.30	21.10%	2'458.00	0.00
32675	Lathion Xavier	13.05.2003	AP		300.00		300.00	3.20%		0.00
1079	Oggier Henri	22.11.1998	AP		500.00		500.00	6.90%	124.00	0.00
Total des salaires							11'115.30		2'582.00	
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale										
Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.										
Cotisations AVS/AI/AC A/ Caisses sociales 3.20% S/ 300.00 = 9.60 6.90% S/ 500.00 = 34.50 21.10% S/ 10'315.30 = 2'176.55 B/ AVS/AI-APG 10.495% S/ 13'397.30 = 1'406.05 C/ AC 2.20% S/ 13'397.30 = 294.75 Total des contributions 3'921.45								Fr. 0.00 -> 12'350.00 Lieu et date :		

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2019

Construction métallique

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	23	20	23	22	21	23	21	22	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	193.20	168.00	176.40	184.80	193.20	168.00	193.20	184.80	176.40	193.20	176.40	184.80	2'192.40
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	1	1	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	22	19	23	20	21	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	184.80	168.00	168.00	184.80	184.80	159.60	193.20	168.00	176.40	193.20	168.00	176.40	2'125.20

Vacances <i>Art. 13 CCT</i>	jusqu'à 56 ans	=	25 jours x 8.40 =	210.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'915.20
	dès 57 ans	=	30 jours x 8.40 =	252.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'873.20

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable <i>Art. 15 CCT</i>	mardi 1 janvier 2019	- Nouvel An					
	mardi 19 mars 2019	- Saint-Joseph					
	jeudi 30 mai 2019	- Ascension					
	jeudi 20 juin 2019	- Fête-Dieu					
	jeudi 1 août 2019	- Fête Nationale					
	jeudi 15 août 2019	- Assomption					
	vendredi 1 novembre 2019	- La Toussaint					
	dimanche 8 décembre 2019	- Immaculée Conception					
	mercredi 25 décembre 2019	- Noël					
			=	8 jours x 8.40 =		67.20 heures	

Calcul du salaire mensuel constant <i>Art. 11 CCT</i>	$\frac{8.40 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} =$	182 h./mois
---	--	--------------------

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 182 heures mensuelles, selon CCT.
Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat AVEM roland.gruber@bureaudesmetiers.ch	51 48
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 40
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 26
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 26
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05